

# Rendez-vous sur l'eau / ROBVQ-ROBAN

Entente sur les ressources en eaux durables du bassin  
des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

**Marcel Gaucher**

Directeur des Politiques de l'eau

Gouvernement du Québec

23 mai 2012

*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

Québec 

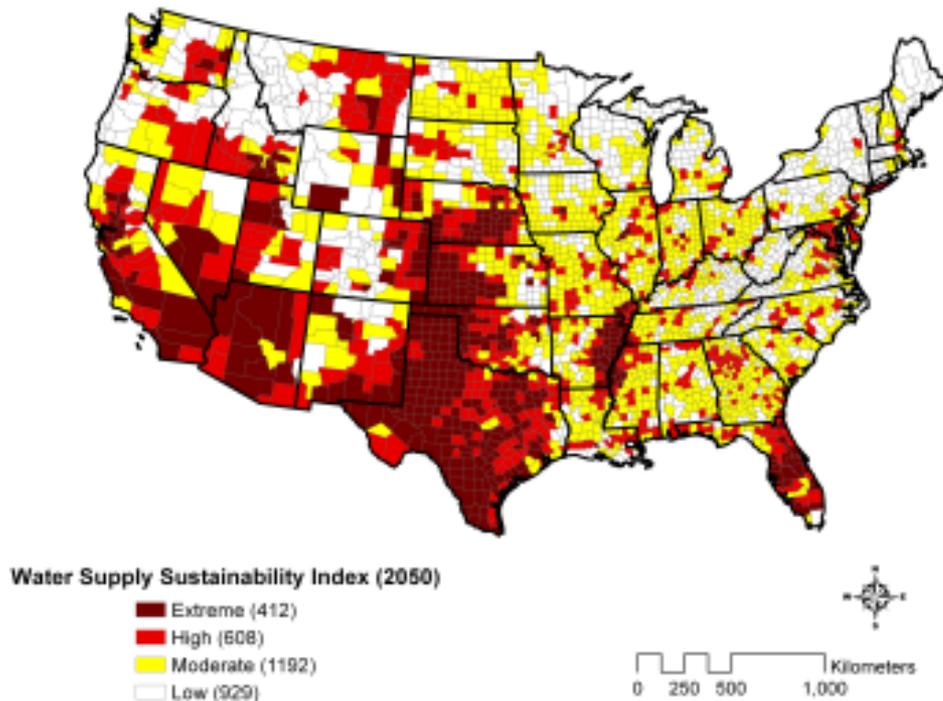


# Grands Lacs– un écosystème vaste mais fragile



- ✓ Héritage de la dernière période de glaciation
- ✓ Bassin versant de superficie limitée
- ✓ Faible taux de renouvellement des eaux (1% en moyenne par année)
- ✓ Écosystème unique mais fragile (ex. pollution, espèces exotiques envahissantes)
- ✓ Une réserve d'eau douce convoitée

# Grands Lacs – vastes mais fragiles



- ✓ Impacts des changements climatiques sur les niveaux d'eau
- ✓ Pénuries d'eau qui se manifestent déjà aux USA
- ✓ Tentation d'exporter l'eau : dérivation vers le bassin du Mississippi et par bateau citerne
- ✓ Une population en croissance dans le bassin versant

# Une frontière commune – de la confrontation à la résolution de conflits



- ✓ Bicentenaire de la guerre anglo-américaine de 1812 au Canada
- ✓ Grands Lacs et fleuve Saint-Laurent - nombreuses fortifications
- ✓ Naissance de la fédération canadienne en 1867
- ✓ Signature du Traité des eaux limitrophes par le Canada et les États-Unis en 1909

# Une frontière commune – de la résolution de conflits à la coopération



- ✓ Période initiale: les gouvernements fédéraux
- ✓ 1909 / Traité eaux limitrophes - Commission mixte internationale
- ✓ 1959 / Ouverture de la Voie maritime du Saint-Laurent et des Grands Lacs
- ✓ 1972 / Accord sur la qualité de l'eau des Grands Lacs

# Un bassin hydrographique – douze gouvernements



- ✓ Gestion du bassin hydrographique complexe: deux gouvernements fédéraux et 10 États fédérés
- ✓ USA et Canada: des fédérations décentralisées
- ✓ Juridiction des États fédérés prépondérante dans plusieurs domaines, dont la gestion de l'eau et du territoire
- ✓ Gestion intégrée de l'eau par bassin versant: implication incontournable des États fédérés

# Un bassin hydrographique commun – coopération entre États fédérés



- ✓ Une nouvelle ère de coopération: implication croissante des États fédérés des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent
- ✓ 1955 / Commission des Grands Lacs
- ✓ 1983 / Conseil des gouverneurs des Grands Lacs
- ✓ 1985 / Charte des Grands Lacs
- ✓ 2001 / Annexe à la Charte des Grands Lacs

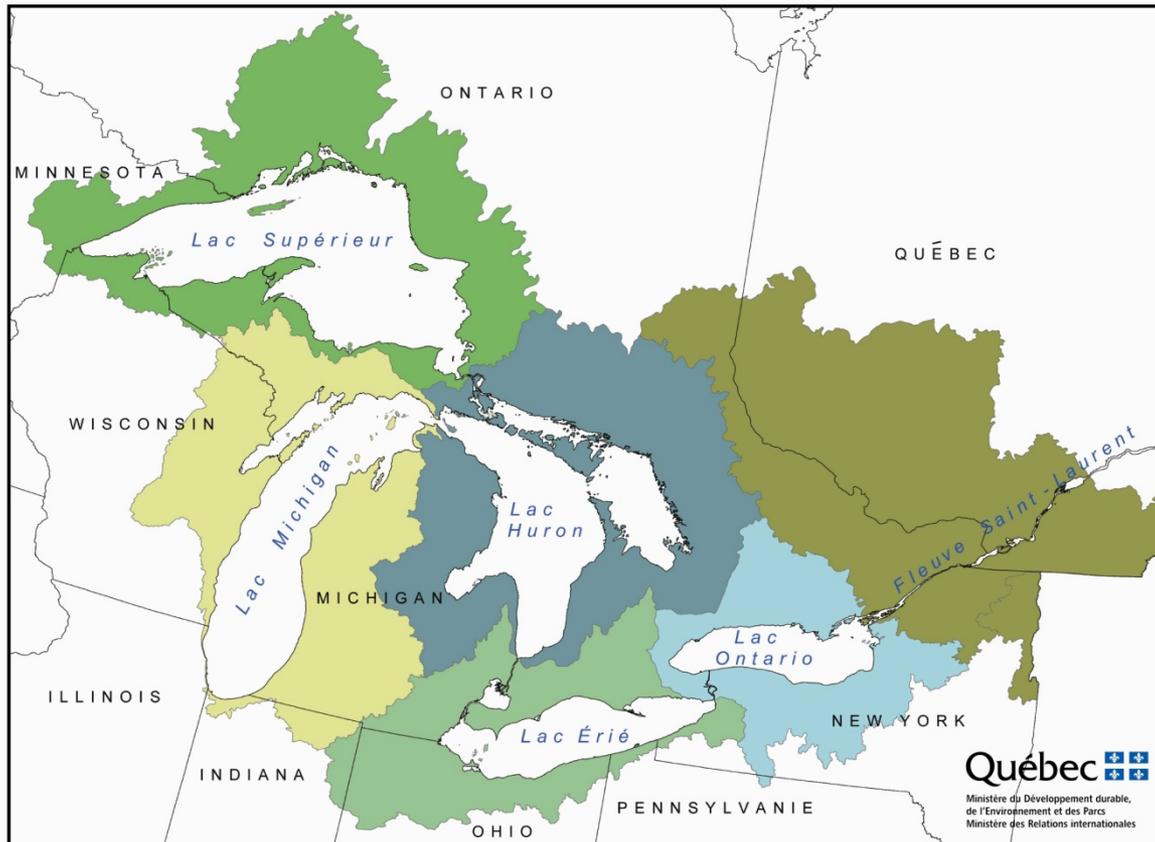
# Un bassin hydrographique commun – une entente historique entre États fédérés



- ✓ Négociation initiée en 2001 (Annexe Charte des Grands Lacs)
- ✓ Objectifs principaux: interdiction de transfert d'eau hors du bassin, meilleur encadrement des prélèvements dans le bassin
- ✓ 2005 / Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent
- ✓ Signée par les huit Gouverneurs des États riverains des Grands Lacs et les Premiers ministres de l'Ontario et du Québec
- ✓ «Compact» entériné par le Congrès américain et le Président en 2007 / pas requis au Canada

# Grands Lacs et fleuve Saint-Laurent – territoire de l'Entente

## Bassin des Grands Lacs et du Fleuve Saint-Laurent



Source : Ohio, Department of Natural Resources

Québec   
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Ministère des Relations internationales

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs

Québec 

# Un bassin hydrographique commun – des règles harmonisées entre États fédérés



## Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

- Mise sur pied d'un Conseil régional pour assurer sa mise en œuvre – représentants désignés par Gouverneurs et Premiers ministres – présidence à tour de rôle
- Interdiction de transfert d'eau hors du bassin / Exceptions très limitées (municipalités sur la ligne de partage des eaux) et sévèrement encadrées (retour d'eau après usage, révision par le Conseil régional – consultations publiques)
- Normes et principes communs pour l'encadrement des prélèvements d'eau à l'intérieur du bassin

# Un bassin hydrographique commun – un Conseil régional d'États fédérés



## Conseil régional les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent

- Déclarer la conformité des initiatives des Parties visant à mettre en œuvre l'Entente sur leur territoire
- Procéder à l'examen régional des projets qui lui sont soumis
- Faciliter les consensus et la résolution des différends
- Évaluer périodiquement les impacts cumulatifs des prélèvements d'eau
- Faire rapport sur l'application de l'Entente

# Un bassin hydrographique commun – les États fédérés en action



## Mise en œuvre de l'Entente : des actions à poser par les Parties

- Adopter des lois et règlements harmonisés avec l'Entente
- Se doter de programmes de conservation de l'eau
- Transmettre au Conseil régional les données sur les prélèvements et l'utilisation d'eau dans leur partie de bassin
- Soumettre au Conseil régional les projets assujettis à une révision commune
- Faire rapport au Conseil régional

# Un bassin hydrographique commun – le Québec en action



## Mise en œuvre de l'Entente : des actions posées par le Québec

- Adoption de la Loi sur l'eau (2009) comprenant une section sur l'Entente
- Adoption (2011) des règlements harmonisés avec l'Entente:
  - Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau
  - Règlement concernant le cadre d'autorisation de certains transferts d'eau hors du bassin du fleuve Saint-Laurent
  - Projet de Règlement sur les prélèvements des eaux et leur protection – publié pour consultation publique en décembre 2011

# Un bassin hydrographique commun – le Québec en action



## Mise en œuvre de l'Entente : des actions posées par le Québec

- Programme de conservation de l'eau:
  - ✓ Publication des Objectifs gouvernementaux de conservation et d'utilisation efficace de l'eau (2011)
  - ✓ Exemples d'initiatives découlant de ces objectifs déjà annoncées/en cours:
    - Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau (en vigueur depuis le 1 janvier 2011)
    - Stratégie d'économie d'eau potable (2011)

# Un bassin hydrographique commun – les États fédérés en action



- ✓ Grands Lacs et Saint-Laurent: un exemple de prévention des conflits d'usage grâce à la coopération entre acteurs infra nationaux
- ✓ Une complémentarité entre les actions des gouvernements fédéraux et des États fédérés
- ✓ Un processus ouvert et transparent
- ✓ Une approche basée sur l'action plutôt que sur la création de lourdes structures administratives



*Développement durable,  
Environnement  
et Parcs*

Québec 